

roissiens rendus inhabiles au travail par l'infirmité ou par l'âge. Le concile de Paris, de 829 (can. 31) oblige même l'évêque dont les revenus sont suffisants à abandonner aux églises paroissiales et à leurs pauvres la part qu'il avait droit de prélever sur les dîmes et les offrandes locales."

"Les voyageurs et les étrangers ne devaient pas être oubliés, quand ils se trouvaient dans le besoin. Hérard de Tours (*Capitulaire*, c. 18, 35) n'est que l'écho d'un grand nombre de conciles quand il rappelle aux chefs de paroisse qu'il est de leur devoir d'exercer l'hospitalité et d'avoir grand soin des veuves, des étrangers, des orphelins et des malades. Il ajoute qu'ils auront chaque année à rendre compte de leur gestion charitable à l'évêque ou à ses représentants. L'assistance publique ainsi exercée dans les paroisses ne laissait pas que de constituer pour elles une lourde charge, dans un temps où la misère était fréquente."

"L'entretien de l'Eglise elle-même s'imposait aussi au clergé. C'était alors la maison commune, qui ne servait pas seulement aux réunions religieuses mais dans laquelle se traitèrent abusivement des affaires purement civiles (1). Le paysan y mettait son trésor en sûreté et s'y réfugiait à l'approche de l'ennemi. Le droit d'asile s'y exerçait en faveur du coupable digne de mort....."

"Des enseignements qui précèdent ressort le caractère essentiellement familial de la paroisse jusqu'aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. C'est la population elle-même qui fournit à son église locale et le clergé et les ressources pour la faire vivre. Ce clergé rend à ses compatriotes tous les services spirituels. Il s'occupe de leurs enfants, de leurs pauvres, de leurs principaux intérêts. Il a leur genre de vie, leurs habitudes, leurs idées dont il s'efforce de corriger les écarts. Il contribue ainsi à maintenir l'unité paroissiale, très vivante et toujours originale. *L'Eglise*

---

(1) Concile d'Axles, en 813, can. 22; de Mayence, en 813, can. 40, etc. (cité par M. Lesêtre). Dans la province de Québec, les criées qui se font le dimanche, à la porte de l'église paroissiale ne seraient-elles pas une survivance de ces pratiques d'autrefois?